



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

Toulouse, le 12 mars 2024

Direction des Personnels  
Enseignants  
Bureau DPE 5  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré Haute-Garonne

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Dossier suivi par  
Manon ZIMMER  
Tél : 05 36 25 75 43  
Mail : [dpe5i@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5i@ac-toulouse.fr)

à

CS 87703  
31077 Toulouse cedex 4

Mesdames les institutrices et Messieurs les instituteurs,  
Mesdames les professeures et Messieurs les professeurs des écoles

S/C de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

**Objet :** Rentrée scolaire 2024 - Mouvement complémentaire des personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public par voie d'INEAT et d'EXEAT

**Références :** - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ;

- Note de service du 12 octobre 2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Rentrée scolaire 2024 (parue au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023)

**PJ :** 2 : - Annexe 1 - Formulaire de demande d'exeat/ineat  
- Annexe 2 - Liste des pièces justificatives

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demandes de sortie et d'intégration par voie d'exeat et d'ineat dans le département de la Haute-Garonne pour la rentrée scolaire 2024.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales et/ou de la situation particulière des agents, en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs.

## **I. Le mouvement complémentaire par exeat non compensés**

Le mouvement complémentaire par exeat est ouvert à tous sauf :

- aux personnels enseignants stagiaires ;
- aux agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental 2024 (même si c'est le dernier vœu) ;
- aux agents retenus sur un poste à profil dans le cadre des mouvements POP 2022, 2023 et 2024 ;
- aux agents reconnus inaptes de manière totale et définitive à leurs fonctions ou en attente d'une décision d'inaptitude.

## **II. Calendrier et modalités de dépôt des demandes**

### **1. Calendrier**

La présente campagne s'inscrit dans le cadre d'un calendrier unique fixé par la DGRH commun à tous les départements.

Par suite, la campagne 2024 est ouverte du **11 mars 2024 au 5 avril 2024, délai de rigueur**. Toute demande transmise a posteriori ne sera pas prise en compte, sauf si elle répond à une situation exceptionnelle dûment justifiée.

## 2. Modalités de dépôt des demandes

A compter de la présente campagne, un formulaire unique et commun aux demandes d'exeat et d'ineat a été mis à disposition par la DGRH à l'ensemble des départements (cf. annexe 1).

Une fois complété et signé, il appartient à l'agent de transmettre le **formulaire et les pièces justificatives** qui s'y rapportent (cf. annexes 1 et 2) **uniquement à son département d'origine** soit :

- par courriel à [dpe5i@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5i@ac-toulouse.fr)
- ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi à : Rectorat de l'académie de Toulouse – DPE5 – A l'attention de Madame Manon ZIMMER – CS 87703 – 31077 Toulouse Cédex 4.

Aucun envoi ne doit être effectué aux DSDEN d'accueil souhaitées. Seules les demandes d'exeat/ineat adressées à la DSDEN du département dont relèvent les agents seront prises en compte.

**Nouveauté 2024** : j'attire votre attention sur le plafond de vœux mis en place par la DGRH à compter de la présente campagne. En effet, dans le cadre de cette phase complémentaire, le **nombre de vœux** pouvant être formulés s'élève à **3 maximum**.

## 3. Situations particulières

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation, pour raisons médicales graves, doivent impérativement prendre l'attache du service médical du rectorat de l'académie de Toulouse en lui adressant l'ensemble des pièces qu'ils jugent nécessaires soit :

- par courrier électronique à [medecin@ac-toulouse.fr](mailto:medecin@ac-toulouse.fr) ;
- ou par voie postale à « Rectorat de l'académie – SAMIS – Demande d'exeat 1er degré 31 - CS 87 703 - 31077 Toulouse cedex 4 » ; les éléments médicaux devront alors être mis sous pli avec la mention « confidentiel ».

Un avis sera émis par le médecin sur la demande d'exeat/ineat formulée.

En cas de situation familiale ou sociale grave, les agents sont invités à joindre à leur demande d'exeat toute pièce justificative relative à cette situation.

## 4. Résultats

Conformément au calendrier national arrêté, les résultats de la phase complémentaire seront communiqués au plus tard le 28 juin 2024.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur académique et par  
délégation, le secrétaire général

Hervé Bouquet